

Concours commun d'entrée  
aux écoles de paysage

**ENSP**  
Versailles Marseille

**ENP**  
Blois

**ENSAP**  
Bordeaux

**ENSAP**  
Lille

Concours commun d'entrée en 2<sup>e</sup> année dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP) valant grade de Master.  
Voie admission sur titre

## **Demande de confirmation d'inscription au concours DEP2 et constitution du dossier de travaux personnels et de recherche 2023**

*Peuvent être admis directement en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste, à l'issue d'une admission sur titre, les titulaires d'un titre ou d'un diplôme conférant 180 crédits européens, dans la limite des capacités d'accueil (article D.812-28 alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime).*

### **Volet I – DOSSIER D'INSCRIPTION**

#### **A – données personnelles**

*Coller ICI une  
photo d'identité  
récente*

M.

Mme

NOM DE JEUNE FILLE : .....

NOM : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

À (commune) : .....

Département : .....

Pays : .....

Domicile actuel : .....

Ville et pays du domicile : .....

Ex : Paris (France)

Téléphone fixe : .....

Tél. portable : .....

Adresse internet : .....

Poursuivez-vous des études supérieures au titre de l'année universitaire 2022-2023 ? :

Non

Oui

Indiquez la formation :

.....

Serez-vous diplômé(e) à l'issue de l'année universitaire 2022-2023 (session juin) ?

Non

Oui

Si oui, indiquez l'intitulé du diplôme et joindre le certificat de scolarité

.....

## B – Droits d’inscription

Le candidat doit s’acquitter des droits d’inscription au concours d’entrée en 2<sup>e</sup> année par la voie *admission sur titre dès l’envoi du dossier complet* comprenant la demande de confirmation d’inscription au concours et du dossier de travaux personnels et de recherche par messagerie internet.

Le montant des droits d’inscription est de 75,00 €.


Le candidat de nationalité française boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d’inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l’année 2022-2023.

Le candidat non-boursier règle les frais d’inscription de 75,00 € par virement bancaire.

Les coordonnées du relevé d’identité bancaire de l’ENSP Versailles sont les suivantes : RIB pour les virements nationaux, IBAN pour les virements internationaux.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	78000	00001003984	67	TPVERSAILLES


IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1780	0000	0010	0398	467	TRPUFRP1

 L’objet du virement doit être intitulé de la façon suivante : **NOM Prénom (du candidat) + concours sur titre.**

**Après confirmation** par le service comptable du versement des droits d’inscription et après avoir vérifié que le *dossier de travaux personnels et de recherche* est complet, le candidat recevra par messagerie internet la **confirmation d’inscription au concours admission sur titre.**

Les droits d’inscription ne sont pas remboursables sauf cas particulier (cf. article 4 du règlement du concours, voie admission sur titre 2023)

Le service du concours commun se réserve le droit d’annuler le paiement de 75,00 € si le dossier numérique s’avère incomplet.

 La pré-inscription en ligne sur le site du concours commun est obligatoire. L’absence de pré-inscription entraîne *de facto* l’irrecevabilité du dossier de travaux personnels et de recherche et l’annulation du paiement.

## C – Écoles d'affectation

Pour la session 2023, le nombre de places offertes par école au titre de l'admission sur titre en 2<sup>e</sup> année du DEP est le suivant :

INSA-CVL/ENP Blois : 3 places à pourvoir  
ENSAP Bordeaux : 0 place à pourvoir,  
ENSAP Lille : 2 places à pourvoir,  
ENSP Versailles Marseille : 23 places à pourvoir.


Le candidat a la possibilité de postuler à une seule ou à plusieurs écoles qui sont au nombre de 5 (Blois, Bordeaux, Lille, Marseille et Versailles).

Ce choix par ordre de préférence de 1 à 5 se fait lors de la pré-inscription en ligne sur le site du concours commun.

## D – constitution et envoi du dossier de travaux personnels et de recherche

(Cf. articles 9 et 10 du règlement du concours par la voie admission sur titre)

### Constitution du dossier

 Pour faciliter la lecture du dossier numérisé, vous devez faire attention à la mise en forme et opter **soit** pour le *format portrait* **soit** pour le *format paysage* pour tous vos documents.

a – Conditions générales :


Tout candidat devra produire l'ensemble des justificatifs ci-dessous énumérés et dans l'ordre suivant :

1. La preuve du virement bancaire de la somme de 75,00 € correspondant au règlement des droits d'inscription (reçu de la banque émettrice, copie écran en cas de virement sur internet),
2. La notification définitive de bourse sur critères sociaux 2022-2023 pour le candidat de nationalité française, boursier, dispensé du paiement des droits d'inscription,
3. La carte d'identité ou le passeport (et le titre de séjour pour le candidat hors communauté européenne) en cours de validité recto-verso,
4. Le baccalauréat ou son équivalent (pour les candidats diplômés à l'étranger),
5. Le diplôme national d'études supérieures le plus élevé,
6. Le diplôme délivré à l'étranger (équivalent du baccalauréat et du diplôme universitaire de niveau bac+3 *minimum*) et sa traduction en français doivent être authentifiés selon les règles concernant la légalisation et l'apostille des actes publics par les autorités étatiques compétentes **ou** par un traducteur assermenté près le tribunal d'instance ou la cour d'appel en France (le service du concours commun ne reconnaît pas les traductions locales en français). Pour faciliter l'examen du dossier une attestation de comparabilité est recommandée.
7. Le certificat de scolarité pour tout candidat poursuivant des études au titre de l'année 2022-2023,
8. La certification officielle de niveau B2 dans une langue vivante européenne autre que le français du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) (article 6 du règlement du concours 2023).
9. La certification officielle (TCF, DELF, DALF) de niveau B2 en langue française du cadre européen commun de référence pour les langues (cf. article 6<sup>bis</sup> du règlement du concours 2023)
10. Le *curriculum-vitae* (CV)
11. La lettre manuscrite de motivations (en français)

12. La demande d'inscription (Volet I) et le dossier de travaux personnels et de recherche,
13. La demande de validation de l'enseignement supérieur (Volet II) (facultative)

b – Envoi du dossier complet

Le dossier **complet est composé de** la demande de confirmation d'inscription **et** du dossier de travaux personnels et de recherche. Les deux dossiers doivent être regroupés sous la forme d'un seul et unique fichier PDF qui doit être adressé à : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr).

 *Aucune autre forme de dépôt ou d'envoi n'est acceptée. Le service du concours commun décline toute responsabilité pour tout dossier de candidature envoyé par voie postale ou déposé à l'accueil de l'établissement ou envoyé à une adresse de messagerie autre que : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)*

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier complet est composé :

- De la demande de confirmation d'inscription complétée **et** du dossier de travaux personnels et de recherche (cf. art.10 ci-dessous).
- Du *dossier de travaux personnels et de recherche* (ne doit pas excéder **30 pages**).
- Le dossier complet doit être intitulé de la façon suivante : **NOM\_Prénom (du candidat)+concours sur titre** et ne doit pas excéder **60 Mo**.

## E – Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

NOM (*en lettres MAJUSCULES*) :

Prénom :

Né(e) le :

À :

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du concours d'entrée en 2<sup>e</sup> année par la voie admission sur titre 2023

Atteste sur l'honneur que les informations et documents produits dans le dossier *administratif* sont sincères et authentiques.

Atteste sur l'honneur être l'auteur de tous les documents produits dans *le dossier de travaux personnels et de recherche*.

Est informé(e) que toute falsification de documents est passible de poursuites pénales et entraîne la perte du bénéfice du concours en cas d'admission.

Date et signature manuscrites du candidat

## Volet II – DEMANDE DE VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (VES)

(Facultative)

### A – Conditions particulières : Validation de l'enseignement supérieur (VES)

*Sont concernés par la procédure de validation de l'enseignement supérieur :*

*Le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur équivalent à la licence (niveau bac+3) délivré à l'étranger (article D613-41 du code de l'éducation)*

*Le candidat ayant une formation supérieure sanctionnée par un titre de niveau bac+3 (autre que licence, maîtrise, DEA, master etc.) qui souhaite faire valoir ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels (articles D613-38 et D613-39 du code de l'éducation)*

Le candidat qui sollicite la procédure de VES doit fournir les justificatifs supplémentaires suivants :

1. L'attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF, DELF, DALF etc.) de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (cf. article 6<sup>bis</sup> du règlement du concours),
2. Un état chronologique et détaillé du parcours universitaire par année et semestre faisant apparaître les intitulés des enseignements (volume horaire, objectifs pédagogiques des modules), les attestations de stage et relevé de crédits européens acquis,
3. Les diplômes étrangers (équivalents du baccalauréat et du diplôme universitaire de niveau bac+3) et les traductions en français doivent être authentifiés selon les règles concernant la légalisation et l'apostille des actes publics par les autorités étatiques compétentes ou par un traducteur assermenté près le tribunal d'instance ou la cour d'appel en France (le service du concours commun ne reconnaît pas les traductions en français par des établissements locaux) Une attestation de comparabilité est recommandée.

### B – demande de validation de l'enseignement supérieur

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demande à bénéficier de la procédure de validation de l'enseignement supérieur (VES)

Date et signature manuscrites du candidat

#### **Contact**

Adresse de messagerie : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr)